

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**GESTION DE LA PROPRIETE DU CONSERVATOIRE
DU LITTORAL A LA POINTE DU CAP CORSE
PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE : REPRISE DES BIENS
DE L'ASSOCIATION FINOCCHIAROLA LIEE
A LA REPRISE DE SON ACTIVITE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles et/ou protégés, la Collectivité de Corse s'est engagée par convention dans la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral.

Concernant les propriétés sises à la pointe du Cap Corse, gérées par l'association Finocchiarola en cours de dissolution, l'Assemblée de Corse a acté, lors de la session des 23 et 24 mai 2019, la reprise de l'activité de gestion sur ce domaine, ainsi que des salariés de l'association au 30 juin 2019.

Dans le cadre de cette reprise d'activité, les moyens nécessaires à la gestion des terrains seront à minima identiques à ceux détenus par l'association. Ainsi, les moyens de transports (bateau, 4X4 et buggy), le matériel d'entretien et de surveillance (débroussailleuse, petit matériel, radios, longues vues, etc...), le matériel informatique (appareils photos, ordinateurs), dont la liste est annexée au présent rapport, seront de fait mis à disposition de la nouvelle équipe en charge de la gestion.

Typologie de biens	Valeur d'acquisition
Moyens de transport	91 659,93 €
Matériel et outillage d'entretien des terrains et de surveillance	31 411,74 €
Matériel informatique lié aux missions de suivi et de surveillance	7 121,87 €
TOTAL	131 193,54 €

Les contrats en cours détenus par l'association concernant les moyens de fonctionnement et les biens sont tous résiliables à la fin de l'activité de gestion par l'association, de façon à ce que les biens soient intégrés dans l'inventaire de la Collectivité et leur maintenance et assurance dans les contrats cadres existants.

En conséquence, dans la continuité du processus de reprise de l'activité de gestion des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral sur la pointe du Cap Corse, il vous est proposé d'approuver le principe de reprise des biens de l'association au compte de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.